

CLAUSES PARTICULIERES

Soumissions

Les soumissions sont à adresser, sous pli recommandé, suivant le cas, à Monsieur le Bourgmestre à Chimay (lots 11 à 13)/Froidchapelle (lot 21)/Momignies (lots 31 à 33) ou au Chef de Cantonnement de Chimay (lot n° 1) auquel elles devront parvenir au plus tard le 16 février à 16h00 (le 23 février pour la revente), OU à remettre aux mains du président de la vente au moment de l'appel des offres.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle figurant dans le cahier général des charges (une par lot).

En cas d'envoi sous pli recommandé, les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention "Soumission pour la vente de bois du 19/02/2024 à Chimay pour le lot (numéro)".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission sera accompagnée d'une promesse de caution bancaire.

Lors de la séance publique d'ouverture, les soumissions seront appelées lot après lot dans l'ordre du catalogue sans interruption.

Exploitation

Les délais sont fixés par le cahier général des ventes au 31/12/2025 sauf mention contraire dans les clauses particulières de chaque lot.

Sur la commune de Momignies, l'exploitation est interdite la veille et les jours de battue (uniquement les jours de battue pour Chimay, Froidchapelle et la Domaniale)

Chablis et scolytés

L'ensemble des nouveaux chablis et bois scolytés identifiés et marqués avant la date de fin d'exploitation seront obligatoirement repris par l'acheteur aux conditions fixées par l'Art.24. du cahier général des charges.